





proposition; qui est, comme on sait favorable à la province de Liège. L'honorable membre a demandé qu'il y eût aussi des dispositions pour d'autres articles, notamment pour le goudron et le sain.

M. Coghels s'est prononcé pour l'amendement. La discussion continuera aujourd'hui, mais il n'y a aucun doute sur le résultat; la disposition sera adoptée à une grande majorité. C'est dans cette conviction que M. Nothomb a déclaré qu'il faisait de l'adoption de l'amendement une question de cœur, parce qu'il ne voulait pas se brouiller avec les puissances étrangères.

Une pétition a été mise en circulation à la bourse d'Anvers, protestant contre la mesure proposée à la chambre des représentants, d'accorder l'importation de 7 millions de café des Antilles hollandais.

Cette pétition se couvre des signatures de tout le commerce anversois, à quelque opinion commerciale qu'appartiennent leurs signataires. Elle restera encore déposée demain.

On écrit de Liège, le 4 juin. Hier a eu lieu dans la 1<sup>re</sup> chambre de la cour d'appel de cette ville, l'assemblée des créanciers de John Cockerill, appelés à se prononcer sur une nouvelle demande en prolongation de sursis.

M. Soyez, commissaire, a fait connaître en détail le bilan, lequel ressort que l'actif s'élève à fr. 10,934,618 78, et le passif à fr. 6,782,827 45, ce qui donne pour le premier un excédant de fr. 4,171,791 33.

M. Soyez a donné ensuite lecture d'un rapport sur la marche des opérations depuis le 31 mars 1843 jusqu'au 15 mai 1844. La situation s'est généralement améliorée. L'établissement Seraing qui forme le principal des créanciers a repris son ancienne activité et la valeur de ses actions ne fait que gagner.

Pendant l'exercice écoulé la commission du sursis est parvenue à réaliser divers établissements industriels: la filature de laines peignées à Aix-la-Chapelle, la papeterie d'Andennes, dans laquelle le gouvernement était associé pour moitié, le resort des vêtements de Spa et une partie de Verviers. Toutes ces entreprises vont mettre la liquidation à même de payer la majeure partie des dettes du sursis.

Le restant de l'actif à liquider, dont la valeur est portée à l'évaluation pour fr. 10,934,618 780 y compris frs. 2,683,500 de réserves de la société de Seraing, sera plus que suffisant pour payer l'entier de ces dettes, et l'on peut espérer qu'une assez bonne part en reviendra aux créanciers chirographaires.

En dernier résultat, par suite des ventes opérées et des frais de liquidation, l'actif est diminué de frs. 622,435, et le passif de frs. 97,050.

Personne n'ayant demandé la parole, la demande du sursis a été prononcée. Les commissaires ont tous été reçus par acclamation à l'exception de M. Terwagne et Pirlot, qui ont déclaré ne plus vouloir accepter un nouveau mandat. Ils ont été remplacés par M. Piercot, bonrgestre, et J.-C.-H. Bellefroid.

On assure que l'autorité communale doit prendre des mesures pour prévenir ou réprimer la falsification du lait qui se vend à Bruxelles. En suivant l'exemple donné à Anvers et dans d'autres villes, l'administration de la capitale sera sûre de rencontrer l'approbation générale; il est plus que temps, en effet, de punir un crime qui a coûté le débit de ce liquide bâtard et souvent même la vie à plusieurs personnes.

### Nouvelles d'Espagne.

(Dépêche télégraphique.)  
Pampelune, 3 juin, quatre heures et demie du soir.  
M. M. sont arrivés à Barcelone avant-hier, à dix heures du soir; elles se sont rendues sur le champ à la cathédrale. Les exigences du ministère de la guerre se succèdent avec rapidité. Pour le départ de S. M. de la capitale, il a fallu trouver 20 millions de réaux. C'est la banque de Ferdinand qui les a avancés et qui a donné du papier en échange; maintenant on demande 20 autres millions.

### Finances d'Espagne.

Le journal *El Castellano* publie l'article suivant: Nous avons dit assez souvent, pour que nous puissions nous dispenser de le répéter aujourd'hui, qu'il est urgent et indispensable de sortir du système de déception et de confusion que son créateur avait nommé système de temporisation; nous avons répété jusqu'à satiété que, sans balancer les recettes et les dépenses, il ne peut y avoir de crédit solide, ni d'ordre calculé; que les budgets n'ont été jusqu'à ce jour qu'un mensonge et une tempérament, et que, fussent-ils exacts, cela ne servirait à rien, tant qu'ils ne seraient pas accompagnés de comptes à l'appui, simples et faciles à examiner par les cortès. Nous avons dit aussi que nous nous abstenions aujourd'hui de venir la dessus; nous éviterons aussi de tomber dans les lieux communs en demandant un nouveau système d'impôt.

Nous nous bornons à traiter la question vitale et positive, c'est-à-dire les moyens de subvenir à ces nécessités que le monde reconnaît. Toutes les questions qu'il est nécessaire de résoudre pour arriver à l'organisation des finances et au rétablissement du crédit de l'état, sont comprises dans deux points capitaux, savoir: 1° Le déficit du trésor et les moyens qu'il convient d'adopter pour libérer le produit des revenus et des contributions, afin de pouvoir employer ce produit au paiement des obligations publiques à dater d'un jour fixé préalablement; 2° Les moyens de couvrir le montant des dépenses courantes de l'état avec les valeurs, courantes aussi, et naturelles des revenus, des contributions et des diverses branches qui se rattachent au trésor public. De ce nivellement le crédit naît naturellement; et l'on peut poser une 3<sup>e</sup> et dernière question relative au rétablissement complet de nos finances, la dette publique à l'intérieur.

On ne connaît pas la balance exacte de l'état du trésor, il est constant qu'il existe un déficit important, qui s'accroît chaque jour. Nous croyons que personne n'a des notions exactes de cet état, mais celles qui passent pour être plus près de la vérité, sont celles qui passent pour être les plus exactes. Elles sont les suivantes: Les contributions et contributions à la somme de 700 millions de réaux, y compris 200 millions de traites spéciales pour le produit des taxes sur le sel et du papier timbré. Il existe, en faveur du trésor, une somme de 300 millions de réaux pour contributions

arrières; et en outre il doit recevoir prochainement à l'état 200 millions de réaux de traites ou coupons échus.

Pour présenter les faits avec plus de clarté, nous fixons le débit du trésor, ou engagement des revenus publics, à la somme de 700 millions que nous venons de citer. Il est nécessaire de savoir que le trésor n'est pas obligé de payer cette somme dans un mois ni même dans un an. Les traites qui constituent cette somme totale sont tirées à diverses échéances sur des revenus différents; plusieurs d'entre elles sur du papier outre-mer, et les détenteurs de ces traites sont d'accord que leur paiement se fera lentement et à longues échéances. Nous croyons donc qu'il n'y aurait pas d'exagération à dire que l'on peut percevoir 200 millions de contributions arrières au crédit du trésor, dans le laps de temps que mettraient à échoir les 700 millions de son débit, 500 millions seulement resteraient, en conséquence, à la charge des contributions courantes. Cette somme peut être considérée comme payable en deux années, d'après les échéances des traites, et l'usage d'attendre même après leur échéance, ce qui représenterait une obligation de 21 millions par mois pour le trésor; et nous croyons que les possesseurs de traites seraient complètement satisfaits s'ils recevaient chaque mois la cote proportionnelle qui les regarderait. Les sommes que nous avons fixées sont inexactes, sans doute, et devront être dissimulées ou augmentées; mais la différence en plus ou en moins ne détruit pas le point principal de cette question que le trésor public a un arriéré (qu'il soit de 600, 700 ou 800 millions) qui, roulant sur les produits courants du revenu, empêche ceux-ci d'être appliqués intégralement aux dépenses courantes; et qu'il en résulte que cet arriéré s'accroît chaque jour, soit par les sommes dues qui ne sont pas payées, soit par les nouveaux engagements qu'il faut contracter pour subvenir aux besoins les plus pressants. D'après ce qui précède, il nous semble que l'état de nos finances n'est pas si désespéré qu'on veut le dire, puisqu'il n'absorberait pas le revenu d'une année, et que le trésor a eu la faveur des crédits considérables.

### Nouvelles d'Italie.

On écrit de Florence en date du 22 mai: Une rencontre a dû avoir lieu hier à Lucques, entre M. A. Demidoff et M. P... noble Florentin. Il paraîtrait que la veille, le lundi 21 courant, à la promenade des Cascines, M. D... conduisait son tilbury avec une vitesse imprudente, selon son habitude, et qu'au lieu de prendre sa droite ainsi qu'il est d'usage, il accrocha la voiture de son adversaire qui lui fit remarquer son erreur ou sa maladresse, à quoi M. D... répondit: « Je l'ai fait » exprès, d'ailleurs vous devez savoir que je suis prince et que le seigneur russe ayant reçu sur la figure trois coups de fouet, crut devoir en demander raison. Nos deux champions partirent le soir même pour Lucques où ils arrivèrent ensemble, mais une heure après, un calesino emmenait deux agents qui venaient les arrêter tous les deux et les reconduire à Florence. On ne leur rendit la liberté qu'après leur avoir fait promettre sur l'honneur qu'ils renonceraient au projet de se battre en duel.

— Nous lisons dans le *Méditerranée*: Les dispositions viennent de changer entièrement. Un grand nombre d'arrestations se sont opérées dernièrement et presque à l'improviste, à Rome et dans toute la Péninsule. En Lombardie, ce sont surtout les étudiants et les militaires qui ont été atteints. Le roi de Naples a envoyé dans les provinces des commissions militaires auxquelles il a donné des pouvoirs extraordinaires, et a fait changer toutes les garnisons. Ces condamnations à mort prononcées par la commission militaire de Bologne sont approuvées par Rome et exécutées incontinent.

On doute que ces mesures de rigueur soient plus efficaces pour empêcher un mouvement que la modération et l'adoption de réformes nécessaires.

— Une lettre de Naples arrivée récemment, contient ce qui suit: Les arrestations politiques continuent dans tout le royaume. On renvoie des prisonniers les accusés de délits communs pour faire place aux prévenus politiques. Une commission militaire, composée d'hommes dévoués au gouvernement, a été envoyée dans les Calabres; elle devra juger les prévenus sommairement et exécuter les sentences sans appel et sans même référer au roi. Il est rigoureusement défendu à Naples de parler des événements des Calabres.

### Nouvelles de Grèce.

Athènes, 20 mai. Une correspondance du *Times* datée d'Athènes, 20 mai, contient entre autres la dépêche suivante, adressée par lord Aberdeen à sir E. Lyons, ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne en Grèce. Voici cette missive que nous traduisons d'après le texte publié par le *Times*: A sir E. Lyons, ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne en Grèce.

Monsieur, Le gouvernement de S. M. a appris avec la plus grande satisfaction, par votre dépêche numéro 39 du 30 dernier, que les travaux de l'assemblée constituante sont terminés et que le roi a finalement accepté et ratifié la constitution. C'est avec une satisfaction égale qu'il a remarqué l'esprit admirable qui paraît avoir régné généralement dans l'assemblée constituante dans tout le cours de ses délibérations sur l'acte si éminemment intéressant et important dont ils ont eu à s'occuper. Tant de retenue dans une assemblée populaire, convoquée dans des circonstances aussi excitatives que critiques fait grandement honneur à la nation grecque; et d'un autre côté le résultat de l'ensemble des travaux de l'assemblée est une garantie de la validité des principes constitutionnels que ces travaux viennent d'établir.

Après m'être exprimé ainsi à l'égard des actes de la nation grecque, je dois vous dire aussi que le gouvernement de S. M. a hautement approuvé votre manière d'agir dans toutes les circonstances difficiles où vous vous êtes trouvé depuis les manifestations populaires de septembre dernier, et je m'estime heureux de pouvoir vous présenter les assurances de l'entière satisfaction du gouvernement, ce que faisant j'ai l'honneur, etc. Signé, Aberdeen.

veaux gouverneurs. A Tripolizzaïet dans la Messénie, on en est venu à des rixes sanglantes, et le bateau à vapeur *Orion* est parti, avec des troupes pour cette destination. Grivas, gouverneur militaire de la Grèce occidentale, s'est plaint, dans une lettre au roi, de ce que les ministres cherchaient à influencer les élections par des menaces, des présents et toute sorte de moyens. On parle déjà d'un nouveau changement de cabinet, et on dit que Kolettis sera chargé du portefeuille de l'intérieur.

### Nouvelles de Turquie.

Constantinople, 18 mai. Un assassinat ayant été commis à Scala-Nova, ville d'Anatolie, quelques individus soupçonnés d'en être les auteurs ont été soumis à la torture; l'un d'eux, vaincu par la douleur, a fini par désigner un chrétien, sujet anglais, comme coupable du crime. Le chrétien, quoique innocent, a été mis au cachot; mais, faute de preuves, il a été relâché quelques jours après.

Les ambassadeurs de France et d'Angleterre ont fait aussitôt une démarche simultanée auprès de la Porte pour demander l'abrogation de cette pratique monstrueuse, depuis longtemps abandonnée par l'Europe chrétienne, et contraire à l'esprit général des réformes dans lesquelles est entré l'empire ottoman.

Le grand-visir Rifaat-Pacha s'est rendu aux instances pressantes des deux ambassadeurs, et avec un empressement qui lui fait honneur, il a adressé aux pachas une circulaire énergique pour défendre l'usage de la torture, et a donné à cet égard à tous les pachas de l'empire des instructions très-précises. Ainsi se trouve aboli en Turquie cet usage barbare qui, depuis plusieurs siècles, y a été constamment appliqué en matière criminelle.

## VARIÉTÉS.

### UNE BROCHURE DE M. DUPIN.

(Extrait de la *Revue de Paris*.)

La profonde impression qu'a produite sur la chambre comme sur l'opinion publique l'éloquente improvisation de M. Dupin; dans la séance du 19 mars, n'a pas été effacée par les récentes séances du Luxembourg. Ce discours est demeuré un événement; il marque d'avance la place du célèbre magistrat dans la future discussion de la loi sur l'enseignement à la chambre des députés. M. Dupin sera le naturel et influent défenseur de l'indépendance civile et des libertés gallicanes. Mais il est plus que probable que la question ne sera débattue au Palais-Bourbon que l'hiver prochain. Attaqué de la façon la plus violente par M. de Montalembert, le procureur-général de la cour de cassation n'a pas cru devoir attendre, pour répondre, la présentation du projet de loi à la chambre des députés. Nous avons sous les yeux les feuilles de la brochure que M. Dupin publiera dans quelques jours. Nos lecteurs nous sauront gré de les leur faire profiter à l'avance de cette bienveillante communication. Voici comment débute M. Dupin:

La controverse née des attaques dirigées contre l'Université, après avoir été portée à la chambre des députés, n'a pas tardé à s'élever devant la chambre des pairs; M. de Montalembert y a fait entendre sa voix avec une éloquence et une force dont la France a vu de rares exemples. Ce discours, prononcé aux approches de la discussion de la loi sur la liberté de l'enseignement, dont il sonne en quelque façon les premières veilles, exalté par les journaux ultra-religieux fut aussitôt réimprimé et répandu à profusion sous le titre de *Manifeste catholique*.

C'est, en effet, le manifeste, sinon d'un parti, au moins d'un corps d'opinion.

Remarquons d'abord que le titre de *manifeste catholique*, que ces jeunes adeptes s'attribuent ou qu'ils acceptent, contraste singulièrement avec l'objection qu'on leur fait de révoquer les prétentions d'un autre âge, les prétentions qui furent celles de Grégoire VII et de Boniface VIII! A cette objection, M. de Montalembert répond avec une apparente ingénuité: « Mon Dieu, oui, l'église de Grégoire XVI est la même que celle de saint Grégoire VII, comme celle de saint Grégoire VII était la même que celle de saint Grégoire-le-Grand, de saint Basile et de saint Hilaire. Ah! certainement ce serait bien plus commode s'il en était autrement! Je comprends que pour nos hommes d'état il serait plus commode que l'église pût varier dans ses dogmes, dans ses rites, dans ses prétentions, dans ses pratiques, comme les codes et les tribunaux. Il n'y aurait à cela qu'un petit inconvénient, c'est que l'église catholique ne serait plus l'église; elle ne serait plus qu'une de ces sectes religieuses qui se transforment de siècle en siècle selon les milieux où elles vivent. »

Démêlons de suite le vrai du faux dans cette argumentation. Non, sans doute, l'église ne peut pas varier dans ses dogmes, dans ce qui constitue la foi dont elle est dépositaire, et qu'elle est chargée de perpétuer dans toute sa pureté à travers les âges: si elle variait dans ces dogmes et dans cette foi qui constitue l'essence même de la religion catholique, il y aurait plus qu'un petit inconvénient, il y aurait un mal immense, car l'église catholique cesserait d'être elle-même, et son droit, comme son devoir, est de rester telle que l'a instituée son divin auteur. C'est ce que je le dis et je le crois comme M. de Montalembert, et je le dis non pas comme néo-catholique, mais comme catholique ancien, de la race de ces chrétiens orthodoxes qui ne sont ni les fils de Voltaire, ni les fils de Voltaire, mais qui sont de l'école de Fleury, de d'Héricourt et de Domat, grand ami et le bon collaborateur de Pascal.

Mais, il est vrai de dire à l'égard de Montalembert que l'église catholique, l'église du Christ, ne peut pas varier dans ses dogmes et dans ses véritables rites, peut-on en dire autant des simples pratiques? les pratiques peuvent-elles être confondues avec les dogmes? et l'église elle-même, l'église universelle, ne peut-elle pas être singulièrement distinguée de ceux qui la font parler, et qui, trop souvent, se couvrent de son saint nom pour se créditer leurs idées particulières, et pour donner un nom à leurs passions? Et d'abord, quant à ce qu'on appelle des pratiques, loin qu'elles soient invariables, elles sont au contraire élastiques à l'égard qu'elles ont fréquemment changé. Et enot, il n'est pas ainsi qu'on l'appelle, il est pas chose indissoluble comme la foi; ce sont deux choses fort différentes, que les canonistes ont toujours eu grand soin de distinguer; et

